



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
ARRONDISSEMENT DE CALVI  
CANTON DE L'ILE ROUSSE**

**COMMUNE DE PIOGGIOLA**

**☎ 20259 PIOGGIOLA**

Horaires d'ouverture du secrétariat :

Du lundi au vendredi de 9h à 11 h

**☎ 04.95.61.90.07**

**✉ mairiepioggiola@orange.fr**

**Arrêté n° 01/2023  
Soumettant le projet de révision de la Carte Communale à  
Enquête publique**

**Le Maire de la Commune de Pioggiola,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, articles L.163-3 et suivants et l'article R.163-4 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2021 portant prescription de révision de la Carte Communale approuvée en date du 12 juillet 2005 ;

**Vu** l'avis n°MRAe 2022-DKC5 de l'autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale du projet de carte communale en date du 05 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis du Centre National de la Propriété Forestière en date du 08 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité de Corse en date du 30 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis **technique** de la chambre d'agriculture de la Corse du Sud en date du 06 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis de la commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF) du 30 novembre 2022 ;

**Vu** la décision n°E23000005/20 Enquête publique en date du 06 février 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bastia désignant M. Paul-François GIACOBBI en qualité de commissaire enquêteur, et M. Pascal SANCI en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**ARRETE**

**Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale, de la commune de **Pioggiola** du lundi 20 mars 2023 à 14h00 au vendredi 21 avril 2023 à 17h00, soit pendant 33 jours consécutifs ;

## Article 2

La personne responsable de l'élaboration de la carte communale est la commune de **Pioggiola**, représentée par son Maire, M. Antone CASANOVA et dont le siège administratif est situé à la **Mairie de Pioggiola, Village, PIOGIGOLA 20259** ;

## Article 3

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de **Pioggiola**, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture :

- *Le lundi de 09h00 à 11h00*
- *Le vendredi de 09h00 à 11h00*
- *Le mercredi de 09h00 à 11h00*

## Article 4 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- **Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, qui seront tenus à la disposition du public en Mairie de PIOGGIOLA pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ;**
- **Par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairiepioggiola@orange.fr](mailto:mairiepioggiola@orange.fr)**
- **Par voie postale à la mairie, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Pioggiola Village, 20259 PIOGGIOLA.**

- **Sur un registre dématérialisé à l'adresse [www.registre-dematerialise.fr/4535](http://www.registre-dematerialise.fr/4535)**

**Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique.**

**Il sera disponible tous les jours 24h/24h.**

## Article 6

**Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :**

- **Le lundi 20 mars de 14 à 17 heures ;**
- **Le mardi 04 avril de 9 à 12 heures ;**
- **Le vendredi 21 avril de 14 à 17 heures.**

## Article 7

A l'expiration du délai d'enquête, prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le **commissaire enquêteur**.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de PIOGGIOLA, le dossier d'enquête avec le rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Il en adressera une copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

Le rapport et les conclusions motivées du **commissaire enquêteur** seront tenus à la disposition du public, à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

A cet effet, le Maire adresse une copie du dossier à Monsieur Le Préfet et à Monsieur Le Sous-Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

## Article 8

A l'issue de l'enquête publique, le projet de la carte communale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Puis le Préfet disposera d'un délai de 2 mois pour approuver la carte communale.

A l'expiration de ce délai, à défaut de réponse, l'approbation sera tacite.

### Article 9

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents **15 jours au moins** avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : **Corse matin et Le Petit Bastiais.**

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans **les 8 premiers jours** de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible en mairie.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

### Article 10

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Préfet  
Monsieur Le Sous-Préfet

Monsieur le commissaire enquêteur  
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia  
Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Pioggiola,  
le 28/02/2023

Le Maire,

